

**REGLES DE PAIEMENT
DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)
ET/OU INCITAIVE (REOMI) POUR LES LOGEMENTS EN LOCATION**

Vu le règlement 2019 de facturation de la REOM et de la REOMI, approuvé par le conseil communautaire du 21/12/2018,

Le propriétaire (nom, prénom) demeurant à (adresse complète) :

.....
.....

Tél : Mail :

S'engage à respecter les règles suivantes :

ARTICLE 1 : Destinataire de la REOM ou REOMI

Renseignements concernant le logement en location :

N° appartement (précision étage,...)

N° Rue

Code postal Commune

Le logement est il actuellement :

loué inoccupé vendu (joindre attestation notariale de vente

autre (préciser)

1/ Si le logement est loué ou occupé actuellement :

Noms et prénoms des occupants :

.....

Tél : Mail :

Nombre total de personnes au foyer :

Date d'entrée dans le logement (précise svp) :

Références Redevance (chiffres dans l'encadré à gauche de la facture) :

Le locataire (logement en dehors du secteur centre ville Rive Gauche de Saintes) est il équipé :

D'un bac ordures ménagères : oui non

ou

D'un badge pour ouverture des conteneurs enterrés : oui non

Y a t'il eu un changement de locataire au cours de cette année ? oui non

Si oui,

Noms et prénoms des anciens occupants :

.....

Date de départ (précise svp) :

Nouvelle adresse :

2/ Si le logement est actuellement inoccupé :

Depuis quand (date précise svp) :

Noms et prénoms des anciens occupants :

.....

3/ Si le logement a été vendu :

Depuis quand (date précise svp) :

Noms et adresse des nouveaux propriétaires :

.....

Tél : Mail :

Le propriétaire pour le logement cité ci-dessus souhaite que le REOM ou la REOMI soit envoyée :

AU PROPRIETAIRE

AU LOCATAIRE

A L'AGENCE

ARTICLE 2 : Transmission des coordonnées de l'occupant

Le propriétaire s'engage auprès de la CDA à déclarer le nom et les renseignements utiles relatifs aux personnes occupant le logement et de signaler tout changement à la Communauté d'Agglomération de Saintes dans un délai minimum de 15 jours avant le départ des locataires et après l'emménagement des nouveaux occupants.

ARTICLE 3 : Restitution du matériel de pré-collecte

- Pour le secteur enterré :

Lors de l'état des lieux de départ du logement, les locataires doivent restituer le badge afin que le propriétaire puisse le réattribuer de nouveau aux prochains occupants du logement. Si celui-ci n'est pas immédiatement reloué, il appartient au propriétaire ou au locataire de ramener le badge au service environnement.

- Pour le secteur conteneurisé :

Lorsque les locataires quittent le logement, le propriétaire lors de l'état des lieux vérifie le nombre et le bon état des conteneurs affectés au logement. Si celui-ci n'est pas immédiatement reloué, il appartient au propriétaire d'organiser le retour des conteneurs auprès du service environnement ou bien de le demander par écrit au service environnement qui les fera reprendre.

ARTICLE 4 : Facturation et paiement de la REOM et/ou REOMI

La facturation de la REOM ou REOMI sera semestrielle. Elle est adressée au locataire ou au propriétaire en fonction du choix déclaré à l'article 1.

Fait à _____, le _____

Le propriétaire,